

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le
stationnement rue du Plantier

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise COMELEC représentée par Mme Manon Jarrie, domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASSONNE en date du 04 août 2026, pour des travaux de remplacement support orange.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Comelec est autorisée à occuper le domaine public rue du Plantier au point de coordonnées GPS 43.206145, 2.758451 entre le 17 août et le 25 août 2026.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de remplacement de support orange rue du Plantier. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 :

Circulation des véhicules

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux type K10
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h.

Article 4 :

L'entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

L'entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COMELEC et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 août 2026

Le Maire,

Pour le maire empêché
Et par délégation

W. COMBES

Gérard FORCADA

